



**Arrêté temporaire n°26-AT-0178
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE LA POSTE, RUE DES GAVES, RUE DE ROCGRAND, RUE ALFRED DE VIGNY et RUE LOUIS
BARTHOU**

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE demeurant PLACE CLEMENCEAU 64400 OLORON SAINTE MARIE représentée par Service Culture et Patrimoine aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que Fête de la Musique rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/06/2026 RUE DE LA POSTE, RUE DES GAVES, RUE DE ROCGRAND et RUE ALFRED DE VIGNY,

ARRÊTE

Article 1

Le 21/06/2026 de 7 h à fin de la manifestation, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DE LA POSTE, sur le Parking Bourdeu (sauf parking de la sous-préfecture).
- RUE DES GAVES à partir de la Villa Bedat jusqu'au parvis de la médiathèque (parking des frères Estanguet inclus).
- RUE DE ROCGRAND jusqu'à l'ancienne Croix Rouge
- RUE LOUIS BARTHOU

La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

Le 21/06/2026 de 7h à fin de la manifestation, le stationnement des véhicules est interdit RUE ALFRED DE VIGNY, après l'entrée du jardin public. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

Le domaine public sera occupé par des installations festives dans le cadre de la Fête de la musique aux emplacements suivants:

- Parking Bourdeu
- Parvis de Jéliote
- Jardin public
- La Friche
- Rue Rocgrand
- Parvis de la médiathèque

Il sera interdit de s'y installer; sauf les personnes ou organismes autorisés.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE.

Article 5

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 08 juin 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie



Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE
- Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.